



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250711-2025_03_01_18-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025**

N° 2025-03-01-18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation

04/07/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE

Stéphane FONDANESCHES, Éric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING, Jean-Charles de VOGÛE, Justine VEYRIERES

Date d'affichage

04/07/2025

Pouvoir(s) : Emmanuelle COUPARD à Stéphane FONDANESCHES, Karine TURPIN à Éric BODINIER

Nombre de conseillers

Absent(s) : Josée ARGENTIN, Michel TROUPEL, Emmanuelle COUPARD, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17

Présents : 9

Représentés : 2

Absents

non représentés : 6

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT ORGANISE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAINCY

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et son article L.2122-17 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération 17 janvier 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2022 prenant acte du débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT l'adoption du SDRIF-E par délibération du conseil régional n° CR 2024-036 en date du 11 septembre 2024 et l'approbation par décret n° 2025-517 en date du 10 juin 2025, il convient de procéder à un débat complémentaire du PADD afin de s'inscrire en comptabilité avec le document régional ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLU.

A Maincy, le 11 juillet 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 15 juillet 2025 et transmis à la Préfecture le 15 juillet 2025